



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.356**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ AIXOIS DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2010 - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE À CETTE ATTRIBUTION.

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Danièle BRUNET à M. Robert FOUQUET, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Gérard GERACI à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/04/10

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ AIXOIS DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2010 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE À CETTE ATTRIBUTION. -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Ville alloue au Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé sous contrat d'association un concours financier à titre de participation aux dépenses de restauration scolaire et de classes d'environnement permettant d'alléger les charges des familles.

Pour l'année 2010 je vous propose d'attribuer à cette association une aide de **92 000.00 €**.

Conformément à la réglementation une convention, modèle ci-joint, sera établie avec le Comité Aixois pour l'attribution de cette subvention.

Je vous précise que cette proposition a été validée en date du .....

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER**, la convention jointe au présent rapport
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Elu déléguée à signer cette convention
- **ATTRIBUER**, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 au Comité Aixois pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé sous contrat d'association d'un montant de **92 000.00 €**
- **DIRE**, que la dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville pour l'exercice 2010 – ligne budgétaire 92213 6574 1685 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.356 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ AIXOIS DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2010 - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE À CETTE ATTRIBUTION.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 3</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 6</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 46</b>
<b>Pour</b>	<b>: 46</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Danielle SANTAMARIA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UN CONCOURS FINANCIER  
AU COMITE AIXOIS DE COORDINATION POUR  
L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION  
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

ENTRE

La commune d'Aix-en-Provence,  
Représentée par Madame Patricia LARNAUDIE, Adjoint délégué à  
l'Education  
habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°  
en date du

ci-après désignée « la commune d'Aix en Provence »

d'une part,

ET

L'association du Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de  
l'Enseignement Privé sous contrat d'association  
représentée par Madame DUGAND Martha, Présidente,  
ci-après désignée « le Comité Aixois »

d'autre part,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans  
leurs relations avec les administrations.

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10  
De la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des  
Aides octroyées par les personnes publiques.

**Vu** l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 modifiée concernant la possibilité  
d'octroi, par les Collectivités Locales, de prestations sociales au profit des  
familles de l'Enseignement Privé sous contrat.

Vu la demande de subvention du Comité Aixois

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La commune d'Aix-en-Provence alloue chaque année au Comité Aixois une subvention permettant  
d'alléger les charges des familles, notamment dans le cadre des dépenses de restauration scolaire et  
des classes d'environnement.

## **Article 2 – Concours financier**

Pour l'année 2010, la commune d'Aix-en-Provence alloue au Comité Aixois une subvention de **92 000.00 €**. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

## **Article 3 – Modalités de versement**

La subvention d'un montant de **92 000.00 €** sera versée après la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué par virement au compte de l'association :

- HSBC FRANCE – 00191 – n° 01915436160

## **Article 4 – Contrôle**

Le Comité Aixois fournira à la Ville :

- Au plus tard au 31 décembre de l'année en cours :
  - Copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés
- Dans les meilleurs délais possibles
  - un bilan et un compte de résultat certifiés
- Avant le 30 juin de l'année suivante
  - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Avant le 30 juin de l'année suivante, l'association doit en outre déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés (art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

## **Article 5 – Evaluation**

La commune d'Aix en Provence se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le Comité Aixois afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le Comité Aixois s'engage à mettre à disposition de la commune d'Aix-en-Provence tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

## **Article 6 – Durée**

La présente convention est valable pour l'exercice 2010. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

## **Article 7 – Résiliation de la convention**

La commune d'Aix-en-Provence se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Aixois de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune d'Aix-en-Provence par lettre recommandée avec accusé de réception, le comité aixois n'aura pas pris les mesures appropriées, ou, sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Comité Aixois d'achever sa mission.

## **Article 8 – Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, la commune d'Aix-en-Provence pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des aides non attribuées.

## **Article 9 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Patricia LARNAUDIE**  
ADJOINT AU MAIRE  
DELEGUE A L' EDUCATION

PRIVE

**Martha DUGAND**  
PRESIDENTE DU COMITE AIXOIS POUR  
L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

## ANNEXE

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION 2008	SUBVENTION 2009	SUBVENTION 2010	IMPUTATION
<b>COMITE DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION</b> 1415 Route d'Avignon 13090 AIX EN PROVENCE	Fonctionnement	91 469.41 €	92 000,00 €	92 000.00 €	92213 6574 1685
<b>TOTAL</b>		91 469.41 €	92 000,00 €	<b>92 000.00 €</b>	